



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-133604>

Département(s) de publication : **86**

Annonce n° **24-133604**

Services

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (86)

Correspondant : Mme La Présidente

Adresse : 84 rue des Carmélites, 86000 Poitiers

Coordonnées :

Téléphone : +33 549523535

Courriel : direction.achats.moyens.generaux@grandpoitiers.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Section 2 - Description du marché

Objet du marché : Avis d'appel à projets en vue de l'occupation et de l'exploitation du restaurant et de l'épicerie du parc de loisirs de Saint-Cyr

Lieu d'exécution et de livraison : Parc de loisirs de Saint Cyr, 86130 Beaumont Saint Cyr

Section 3 - Caractéristiques du marché

Section 4 - Durée du marché ou délai d'exécution

à compter du 01/02/2025 et jusqu'au 31/12/2027

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 01/02/2025

Section 5 - Conditions relative au marché

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature en complément de celles faites en français : français

Section 8 - Mode de passation du marché

Type de procédure : procédure adaptée

Section 10 - Conditions de délai

Date limite de réception des offres : 20/12/2024 à 16:00

Section 11 - Autres renseignements

Renseignements complémentaires : Procédure de publicité et de mise en concurrence librement organisée par la collectivité territoriale dans les conditions prévues par l'article L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques Une convention sera obligatoirement signée entre la Collectivité et le bénéficiaire, et fixera avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera personnelle, précaire et révocable, et ce conformément à l'article L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Section 12 - Adresses complémentaires

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : SMASP

Coordonnées :

Courriel : clix@parcdesaintcyr.com

Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes de participation doivent être envoyées :

Conditions de remise des offres ou des candidatures : cf le règlement de consultation

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : SMASP

Coordonnées :

Courriel : clix@parcdesaintcyr.com

Date d'envoi du présent avis à la publication : 27/11/2024